



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2007
Procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 23 avril 2007 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 26 mars 2007,
- Jury d'assises 2008 : tirage au sort de la liste préparatoire
- Finances : projet d'aire de jeux : modalités de financement
- Urbanisme : autorisation de déposer le permis de construire de la salle multisports et de lancer les marchés publics
- Urbanisme : autorisation de déposer le permis de construire du centre de loisirs et de lancer les marchés publics
- Urbanisme : autorisation d'implanter une canalisation de gaz sur des parcelles communales et autorisation de signature de la convention de servitude
- Urbanisme : autorisation d'acheter la parcelle AR 95 appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Santeny-Servon
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Information sur les dossiers en cours et questions diverses.

Présents :

M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, TASTET, DEL SOCORRO, MM. LANDETE, LANÇON, GSTALDER, Adjoints ; Mmes BOILLOT, BORDENAVE, COULON, JEANNOLLE, MATHIAULT, THIRROUEZ, MM. REBEQUET, TESQUET, VILAS, Conseillers.

Absents représentés : Mme GUALLARANO par Mme TASTET, Mme ROBIN par Mme BOILLOT

Absents excusés : MM. DIAZ, DURCHON et TERMIGNON,
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme DEL SOCORRO a été élue secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 26 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

JURY D'ASSISES : tirage au sort de la liste préparatoire communale des jurés d'assises 2008

Le Maire de Santeny doit tirer au sort publiquement dans la liste électorale une liste préparatoire de 6 jurés pour l'année 2008. Ce tirage au sort a lieu pendant la tenue du Conseil Municipal, dont la réunion est publique et dont l'ordre du jour est préalablement affiché.

Il faut cependant préciser que la liste définitive des jurés pour 2008 sera dressée par le Tribunal de Grande Instance parmi les noms tirés au sort par chaque commune val de marnaise.

Après tirage au sort dans la liste électorale, les 6 personnes appelées à être retenues sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2008 sont :

- N° 2235 : M. SEVAUX Pascal
- N° 0388 : Mme BUCHILLOT épouse CAGNAT Solange
- N° 0779 : Mme DUBOC épouse TONSO Carol
- N° 1782 : M. NGUYEN Duc
- N° 1552 : M. MAILLARD Claude
- N° 2122 : M. RONSSERAY Emmanuel

FINANCES : Projet d'aire de jeux des enfants : modalités de financement :

Le projet d'aide de jeux inscrit au budget 2007 de la Commune peut bénéficier de financements extérieurs, dont une subvention sénatoriale, une participation de la CAF, ainsi qu'une éventuelle attribution de Dotation Globale d'Équipement (DGE) par le Préfet du Val de Marne.

La demande de subvention doit notamment être accompagnée d'une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

- Vu le projet présenté par le Conseil Municipal des Enfants, concernant la création d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 12 ans sur le territoire communal,
- Vu l'étude faite par le Conseil Municipal des Enfants, et indiquant l'intérêt social, les possibilités d'implantation et le coût estimatif de ce projet,
- Considérant que l'installation de cette aire de jeux permettra de proposer à la population santenoise un espace de jeux pour les enfants et le centre de loisirs, ainsi qu'un lieu de rencontre pour les enfants et leur famille,
- Considérant que ce projet apporte une plus-value en terme d'activités sur la commune et qu'il répond à un besoin des enfants et des familles,
- Considérant que le coût prévisionnel du projet s'élève à 67 622 € H.T., soit 80 876 € T.T.C., comprenant les modules de jeux, la clôture et le sol souple,
- Sur proposition du Conseil Municipal des Enfants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le projet de création d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 12 ans sur le territoire de la commune et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 de la Commune,

Article 2 : Arrête le financement prévisionnel de l'opération comme suit :

➤ Subvention sénatoriale :	2 500 €
➤ Dotation Globale d'Équipement :	15 154 €
➤ Caisse d'Allocations Familiales :	27 048 €
➤ Autofinancement Commune :	<u>36 174 €</u>
TOTAL :	80 876 € TTC

URBANISME : Salle Multisports : autorisation de déposer le permis de construire et de lancer les marchés publics :

Afin de lancer le projet de la salle multisports, il convient d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire au nom de la commune et de le charger de lancer les marchés publics.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le Code de l'Urbanisme et le Code des Marchés Publics,
- Vu le projet de création d'une salle multisports au lieu-dit « les 4 Saules », sur les parcelles AL 135 et AL 4 appartenant à la Commune,
- Considérant que la création d'une salle multisports répond à un réel besoin d'équipement sportif sur la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à déposer le permis de construire de la salle multisports au nom de la Commune.

Article 2 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 3 : Charge le Maire à lancer les marchés publics nécessaires à la réalisation du projet.

URBANISME : Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) : autorisation de déposer le permis de construire et de lancer les marchés publics :

Afin de lancer le projet du centre de loisirs sans hébergement, il convient d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire au nom de la commune et de le charger de lancer les marchés publics.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le Code de l'Urbanisme et le Code des Marchés Publics,
- Vu le projet de création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) au lieu-dit « les 4 Saules », sur les parcelles AL 135 et AL 4 appartenant à la Commune,

- Considérant que la création d'un CLSH répond à un réel besoin d'équipement sur la Commune, le Centre de Loisirs actuel étant trop petit pour accueillir tous les enfants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à déposer le permis de construire du Centre de Loisirs Sans Hébergement au nom de la Commune.

Article 2 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 3 : Charge le Maire à lancer les marchés publics nécessaires à la réalisation du projet.

URBANISME : autorisation d'implanter une canalisation de gaz naturel sur des parcelles communales et autorisation de signature de la convention de servitude :

Le projet de réalisation d'une nouvelle canalisation de gaz entre Mandres-les-Roses et Santeny permettra de renforcer la desserte en gaz naturel de la Commune.

La canalisation sera construite dès que GRT Gaz aura recueilli l'accord des propriétaires des parcelles traversées par la canalisation. A ce titre, deux parcelles communales (AV 41 et AV 47) sont concernées. Il convient donc d'autoriser l'implantation de la canalisation de gaz sur ces parcelles, ainsi qu'autoriser le Maire à signer la convention de servitude.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le résultat de l'enquête publique concernant l'implantation d'une canalisation de gaz entre Mandres les Roses et Santeny pour renforcer la desserte en gaz naturel, et devant traverser deux parcelles communales (AV 41 et AV 47),
- Considérant l'intérêt du renforcement de la desserte de la Commune en gaz naturel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'implantation d'une canalisation de gaz naturel sur les parcelles communales AV 41 et AV 47,

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention de servitude jointe en annexe à la présente délibération.

URBANISME : acquisition de la parcelle AR 95 appartenant au Syndicat des Eaux de Santeny-Servon :

Le Syndicat des Eaux de Santeny-Servon est propriétaire de la parcelle AR 95 située sur le ban communal de Santeny. M. le Maire propose d'acquérir cette parcelle, afin de l'inclure dans le futur programme de l'ancienne gare.

- Considérant que la parcelle AR 95 (336 m²) située à Santeny appartient au domaine privé du syndicat intercommunal des eaux de Santeny-Servon,

- Considérant que cette parcelle n'a aucune utilité pour d'éventuels équipements concernant le Syndicat des Eaux,
- Considérant l'intérêt de la Commune de Santeny d'acquérir cette parcelle dans le cadre de l'aménagement de la zone de l'ancienne gare,
- Vu l'estimation de la parcelle effectuée par les Direction des Services Fiscaux (service du Domaine), s'élevant à 5000 €,
- Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de Santeny-Servon en date du 23 mars 2007 acceptant la vente de cette parcelle à la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'acquérir la parcelle AR 95 appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Santeny-Servon au prix de 5000 € (valeur estimée par le service du Domaine)

Article 2 : Charge le Maire de signer l'acte administratif de la vente, ainsi que les formalités administratives liées à cette vente.

POINT SUR LES TRAVAUX INTERCOMMUNAUX :

- Enquête sur le haut débit internet : La Communauté de Communes réalise une enquête sur la qualité de la réception du haut débit internet sur le territoire communautaire. Pour recueillir des éléments statistiques, chaque commune a mis en ligne sur son site internet un formulaire pour que chacun puisse tester le débit de son accès internet et envoyer le résultat par mail. Les résultats collectés permettront à la Communauté de Communes de négocier avec les fournisseurs d'accès internet l'amélioration du débit. Pour le moment, peu de réponses ont été collectées.
- Restauration scolaire : Une réunion aura lieu le 27 avril à Mandres pour faire le point sur la qualité de la prestation de RGC Restauration. Des efforts ont été accomplis depuis la rentrée de septembre et un référent a été nommé. Le marché pourrait ainsi être reconduit une année supplémentaire.
- Communication : Le journal de l'intercommunalité est en cours de finition.
- Panneaux d'entrées de villes : Les panneaux devraient être mis en place entre le 6 et le 12 mai prochain.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES.

- Contentieux : Jean-Claude Gendronneau informe les conseillers qu'un recours contentieux a été déposé par M. et Mme Pennachioli suite au refus de changement de destination d'un bâtiment de loisirs. Le Conseil Municipal souhaite que le Maire confie ce nouveau recours contentieux au cabinet Huglo Lepage, déjà mandaté pour la défense des procédures contre le PLU.

- Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris : Le bilan statistique 2006 de la BSPP a été présenté au Conseil Municipal.
- SIARV : Le SIARV a prévu de mener un certain nombre de travaux sur Santeny, dont le remplacement de la passerelle de Gondy prochainement, ainsi que l'installation d'un deshuileur-débourbeur au Rond-point de Choigny et des travaux de remplacement des canalisations d'assainissement dans les rues du Rocher et Couperin.
- SIVOM : La réception des travaux de l'usine de traitement des ordures ménagères aura lieu jeudi 26 avril en présence de la Société Urbasys. Par ailleurs, les services fiscaux ont confirmé que l'exonération de TEOM accordée à une entreprise santenoise a considérablement fait baisser les bases de calcul de la taxe. Une hausse du taux a été prévue par la Communauté de Communes pour compenser la baisse des bases.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

La Secrétaire de Séance,
Sophie DEL SOCORRO

Les Conseillers,